

MINISTÈRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE
LA PROTECTION SOCIALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA FONCTION PUBLIQUE



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le

31 AUG 2022

2022-045
N° MFPTPS/SG/DGFP

Circulaire

A

Tout Ministre
Tout Président d'Institution

- OUAGADOUGOU -

Objet : Opérationnalisation de la circulaire n°2022-040/MFPTPS/SG/DGFP
du 26 juillet 2022

Conformément à la circulaire citée en objet, la prise d'effet des indemnités des agents nouvellement intégrés ou reclassés est fixée au même jour que la date d'effet de leur intégration ou de leur reclassement.

Au regard des multiples interrogations soulevées sur le champ d'application de cette circulaire et pour permettre une application harmonieuse, la circulaire n°2021-053/MFPTPS/SG/DGFP du 15 octobre 2021 est annulée.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir inviter vos responsables des ressources humaines à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la célérité dans le traitement de ces dossiers.



Bassolma BAZIE
Le Ministre